

Typologie et histoire de l'*Ordo Missae*

Dom Cassian Folsom, O.S.B.¹

C'est un honneur pour moi d'intervenir lors de ce 15^e colloque du Centre international d'études liturgiques. Le thème de cette année, « *L'Offertorium* dans les traditions liturgiques chrétiennes », mérite d'être étudié de manière approfondie ; il a fait l'objet de controverses, et souvent, des travaux de recherche rigoureux peuvent apporter un éclairage sur des questions liturgiques épineuses.

1. Introduction

Ma mission consiste à présenter l'*Ordo Missae* dans la tradition romaine. Je m'efforcerai de le faire en 45 minutes, afin de laisser un peu de temps pour la discussion.

Une grande partie de ce que je vais dire figure dans ma récente publication sur les livres liturgiques de la messe, ainsi que dans mon guide d'étude consacré aux travaux récents sur l'*Ordo Missae*, disponibles sur la table des livres.

2. Terminologie

Tout d'abord, clarifions certains termes : qu'est-ce que l'*Ordo Missae* et qu'est-ce qu'il n'est pas ? À proprement parler, le terme *Ordo Missae* désigne une séquence ou un ordre relativement souple des prières et gestes privés du célébrant au cours de trois parties de la messe : les rites d'entrée, d'offertoire et de communion. La période initiale de développement de ce genre s'étend approximativement du IX^e au XIII^e siècle. L'*Ordinarium Missae*, en revanche, désigne le développement complet de ce qui était auparavant des éléments facultatifs et relativement flexibles de la piété sacerdotale en une structure établie et immuable, devenue par la suite obligatoire. À partir du XIII^e siècle, cet *Ordinarium Missae* s'est progressivement affiné et stabilisé, avec une clarification graduelle des instructions rubriques, jusqu'à son aboutissement dans le *Missale Romanum* de 1570. La terminologie est toutefois variable, car à l'époque médiévale, aucun titre n'était donné à ces éléments de la messe. Le *MR* de 1474 utilise le terme « *Ordo Missae* ». Dans le *MR* de 1570, l'expression utilisée est « *Ordinarium Missae* ». Le *MR* de 1962 reprend le terme « *Ordo Missae* », et cette expression est conservée dans les différentes éditions du Missel romain post-Vatican II.

¹ Conférence prononcée lors du 15^e colloque du CIEL, à Rome, le 5 février 2026.

Dans le *Missale Romanum* de 1970, on observe une réaction nette contre les directives rubriques détaillées de la période post-tridentine, mais il y a également un changement important de genre littéraire. Si le nom « *Ordo Missae* » est conservé, le contenu est modifié pour inclure désormais non seulement les paroles et les gestes du prêtre, mais aussi ceux de l'assemblée. En théorie, ce changement fondamental aurait dû réduire la piété subjective du prêtre et favoriser la participation objective de l'assemblée. Dans la pratique, cependant, il règne une grande confusion quant à cet équilibre entre l'objectif et le subjectif. La suppression de la piété sacerdotale plus subjective de l'ancien *Ordo Missae* a souvent conduit à une explosion de la subjectivité sous d'autres formes. Une étude de l'histoire de l'*Ordo Missae* peut contribuer à dissiper une partie de cette confusion.

3. Typologie

L'évolution historique de l'*Ordo Missae* correspond à diverses typologies. Par exemple, l'*Ordo Missae* se présente parfois sous la forme d'un *libellus* de longueur variable, pouvant circuler de manière indépendante ou être relié à d'autres éléments juxtaposés d'un livre liturgique, mais qui n'était pas intégré au missel. Un autre exemple est celui d'un texte abrégé ou simplifié, comportant souvent des variantes locales, inséré dans le missel dans les marges ou sur des pages blanches. Enfin, les paroles et les gestes qui constituaient autrefois des expressions facultatives de la piété sacerdotale sont désormais insérés à leur place dans le missel et deviennent plus ou moins obligatoires².

4. Histoire

L'étude la plus importante sur ce sujet est celle de B. Luykx (1955)³ ; en effet, toutes les recherches ultérieures prennent pour point de départ son travail pionnier dans ce domaine⁴. Dans son article, Luykx décrit le contraste entre les *ordines* romains, avec leur style succinct et sobre, et la piété sacerdotale franco-germanique, qui mettait l'accent sur une plus grande participation subjective du prêtre

² B. LUYKX, *De oorsprong van het gewone der mis* (De eredienst der Kerk 3), Utrecht-Anvers 1955 ; « Der Ursprung der gleichbleibenden Teile der heiligen Messe », *Liturgie und Mönchtum* 26 (1960) 72-119 ; « El origen del Ordinario de la Misa (*Ordinarium Missae*) », dans *Estudios sobre « Ordo Missae » medieval* (Cuadernos Phase 268), Barcelone 2022, p. 7-64. Une traduction italienne est également à paraître : C. Folsom, *L'« Origine dell'Ordinario della Messa » di B. Luykx*, Editrice Domenicana Italiana, Naples 2026.

³ Cf. LUYKX, *De oorsprong van het gewone der mis*, p. 45-47.

⁴ On trouve des références à la thèse de doctorat de 1951 de Luca Brinkhoff, O.F.M., intitulée **De Ordine Missae a saeculo X ad saeculum XIII**, qui n'a jamais été publiée. Cf. P. TIROT, « Histoire des prières d'offertoire dans la liturgie romaine du VII^e au XVI^e siècle », *Ephemerides Liturgicae* 98 (1984) 148-197 ; 323-391. La référence à Brinkhoff se trouve à la page 148.

dans la célébration objective de la messe. Il existait trois « points sensibles »⁵ dans le rituel de la messe (pour reprendre une expression de Robert Taft), qui invitaient à une expression plus personnelle de la piété sacerdotale. Il s'agissait 1) de la simple procession d'entrée de la sacristie à l'autel, 2) de l'offrande quelque peu sobre et dépouillée des éléments du pain et du vin lors de l'offertoire et 3) de l'organisation pratique du rite de la communion. Ces « points faibles » furent rapidement comblés par la prière personnelle du célébrant. Luykx a le mérite d'avoir identifié trois types de ce genre de prière sacerdotale : le type « d'excuses », le type « franc » et le type « rhénan ».

Dans le développement organique de ce genre au fil des siècles, Luykx décrit deux grands mouvements : d'abord de l'objectif vers le subjectif, puis d'un subjectivisme excessif vers une objectivité plus équilibrée, p. 6. Le premier mouvement consistait à compléter la sobriété des *ordines* romains par des prières exprimant des sentiments d'indignité personnelle et de contrition pour le péché, en utilisant un style plus exubérant que celui des orations romaines, plus sobres. Le prêtre souhaitait participer de manière plus personnelle au sacrifice solennel de la messe. Cependant, le caractère très subjectif de ce genre a parfois conduit à certains excès, et le dynamisme de la prière subjective a rapidement été réintégré dans une structure plus objective de paroles et de gestes, appelée *l'Ordinarium Missae*.

Le type « apologie »

Le premier type d'*Ordo Missae* est le type apologétique⁷. Luykx décrit ces prières comme « des déclarations de culpabilité assez longues, accompagnées d'une invocation de la miséricorde de Dieu »⁸. Cabrol ajoute que ces auto-accusations avaient pour but de préparer le prêtre à célébrer les mystères sacrés⁹. Ces

⁵ L'expression « points faibles » ne vient pas de Luykx, mais de Robert Taft ; cf. R.F. TAFT, « How Liturgies Grow: The Evolution of the Byzantine "Divine Liturgy" », *Orientalia Christiana Periodica* 43 (1977) 355-378. Il est intéressant de noter que, bien que les détails du rite romain et du rite byzantin soient différents, l'expérience est la même. Taft (« How Liturgies Grow », 357) écrit : « On remarquera que, dans la liturgie primitive, il existe trois moments d'action sans paroles : 1) l'entrée dans l'église, 2) le baiser de paix et la remise des offrandes, et 3) les rites de la fraction, de la communion et de la bénédiction finale. Quoi de plus naturel que de développer le cérémonial de ces actions, de les accompagner de chants et de leur ajouter des prières appropriées ? ».

⁶ Cf. LUYKX, **De oorsprong van het gewone der mis**, 9-17, où il décrit la transition du rite « pur » de la ville de Rome à la nouvelle synthèse créée par la piété carolingienne. Sa réflexion sur la dynamique entre les éléments objectifs et subjectifs de la messe se trouve à la page 32.

⁷ L'une des premières études de ce genre est celle de F. CABROL, « Apologies », dans *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie* 1/2, Paris 1907, 2591-2601, qui reste une référence importante. L'une des études les plus récentes est celle d'A.-P. YAO, *Les « Apologies » de l'Ordo Missae de la liturgie romaine : Sources, Histoire, Théologie* (EOSR 3), Naples 2019. Cet ouvrage contient de nombreuses informations historiques, des tableaux analytiques et une bibliographie abondante. Une partie importante du livre est consacrée aux apologies de *l'Ordo Missae* de Paul VI.

⁸ Cf. LUYKX, *De oorsprong van het gewone der mis*, 15.

⁹ Cf. CABROL, « Apologies », 2591.

On trouve des « apologies » dans les livres de prières carolingiens (IXe siècle), qui sont des recueils éclectiques contenant des oraisons, des hymnes, des versets de psaumes, des « apologies » et des litanies, non pas nécessairement destinés à être utilisés pendant la messe. Certaines de ces « apologies » ont été intégrées à l'*Ordo Missae* et y sont restées jusqu'à ce jour^{y10}. Ce genre n'est pas propre au rite romain, mais on le retrouve également dans les familles liturgiques occidentales non romaines. Alain-Pierre Yao décrit la présence de telles apologies dans les rites celtique, gallican, hispanique et ambrosien¹¹. L'influence du rite gallican sur le rite romain est particulièrement importante. On trouve des apologies dans le **Missale Gothicum** (fin du VIIe – début du VIIIe siècle)¹², le **Gallicanum Vetus** (VIIIe siècle)¹³, et le *Missel de Stowe* (fin du VIIIe – début du IXe siècle ury)¹⁴. Les sacramentaires gélasien du VIIIe siècle comprennent également des prières de ce type^{nd 15}. Les apologies ont été regroupées en trois catégories, correspondant aux trois « moments clés » de la liturgie de la messe : les prières devant l'autel, les prières au moment de l'offrande des dons, et les prières pendant le rite de la communion^{e16}.

¹⁰ Par exemple, les prières en préparation à la communion « *Domine Iesu Christe fili Dei vivi* » et « *Perceptio corporis et sanguinis tui* » sont déjà présentes dans le *Libellus Turonensis* du IXe siècle, tel qu'il figure dans *Precum libelli quattuor aevi Karolini*, éd. A. Wilmart, Rome 1940, 141.

¹¹ Cf. YAO, *Les « Apologies » de l'Ordo Missae de la liturgie romaine*, 60-68.

¹² Cf. *Missale Gothicum* (*Vat.Reg.lat.317*), éd. L.C. Mohlberg (*Rerum ecclesiasticarum documenta. Series maior, Fontes* 5), Rome 1961, 70-71 (numéro 275), où figure une longue « *apologia sacerdotis* » commençant par les mots *Ante tuae immensitatis conspectum*. Cette prière étant assez répandue, elle constituera un bon exemple du style de ces prières. L'extrait présenté ici est abrégé : « *Ante tuae immensitatis conspectum et ante tuae ineffabilitatis oculos, o maiestas mirabilis, scilicet ante tuos sanctos vultus, magne deus et maxime pietatis et potestatis omnipotens pater, quamlibet non sine debita reverencia, attamen nulla officii dignitate, vilis admodum praecator accedo et reus conscienciae testis adsisto, quidne rogabo quod non mereo ? [...]* ». Cf. l'édition plus récente d'E. Rose : **Missale gothicum e Codice Vaticano Reginensis latino 317 editum**, éd. E. Rose (*Corpus Christianorum. Series Latina* 159D), Turnhout 2005.

¹³ Cf. *Missale Gallicanum Vetus* (*Cod. Vat.Pal.lat. 493*), éd. L.C. Mohlberg-L. Eizenhöfer-P. Siffrin (*Rerum ecclesiasticarum documenta. Series maior Fontes* 3), Rome 1958, p. 94 (n° 346), où l'on trouve un bon exemple de prière « *Suscipe sancta Trinitas* » : « *Suscipe, sancta trinitas, hanc oblationem, quam tibi offero per imperatore nostro [...]* ».

¹⁴ Cf. *The Stowe Missal*, vol. 1, éd. George F. Warner (*Henry Bradshaw Society* 31), Londres 1906, p. 14-15, où figure une prière attribuée à saint Ambroise : « *Ante conspectum divinae maestatis tuae, Deus [...] miserere mihi, domine, homini peccatori, luto feccis, inmunde inherenti [...]* ». Pour la question complexe de la datation, cf. en particulier la page xxxvi.

¹⁵ Cf., par exemple, le **Liber sacramentorum Engolismensis**, éd. P. Saint-Roch (*Corpus Christianorum. Series Latina* 159A), Turnhout 1981, daté d'environ 800. Le formulaire CLXVIII est intitulé **Incipit accusatio sacerdotis quomodo se ante altare accusare debeat** (page 143, numéro 964). Le formulaire LXXVII, dans la deuxième partie du sacramentaire, est similaire : « *Incipit oratio quam debet sacerdos dicere cum venerit ante sanctum altare cum flecterit humiliter caput ante mensam Domini statim arripiat collectam quae subsequitur* » (page 341, numéro 2191).

¹⁶ Cf. LUYKX, *De oorsprong van het gewone der mis*, p. 18.

Le type franc

Dans le type franc, on observe une évolution manifeste. Il ne s'agit plus d'apologies isolées, même celles organisées selon les trois parties de la messe mentionnées ci-dessus, mais d'une série ordonnée de prières, chacune introduite par une brève rubrique et insérée à sa place dans la structure de l'*Ordo Missae*^{s17}. Le plus ancien exemple de ce type *d'Ordo Missae* se trouve dans le sacramentaire d'Amiens, que Leroquais, suivant Delisle, a daté de la seconde moitié du IXe siècle^{ury18}, et toutes sortes de conclusions ont été tirées de cette datation précoce. En 2025, cependant, le jeune chercheur Georg Taubitz a publié une nouvelle édition et une étude de *l'Ordo Missae* d'Amiens¹⁹, datant le manuscrit de la seconde moitié du Xe siècle, soit cent ans plus tard. Cela a des implications importantes. En particulier, il semblerait que la distinction entre les différents types *d'Ordo Missae* ne soit pas tant chronologique que géographique. Luykx qualifie ce modèle ancien de « francique » en raison de ses origines géographiques dans la région du nord-est de la France, juste au sud des frontières actuelles des Pays-Bas et de la Belgique. Certaines de ces prières ou leurs variantes ont fini par être intégrées au Missel romain et y sont restées jusqu'au *MR* 1962²⁰ ; quelques-unes sont également restées dans le *MR* 1970²¹.

L'Ordo de type franc, avec ses nombreuses variantes, s'est progressivement étendu vers le sud, dans l'ancienne Gaule, c'est-à-dire la partie centrale et méridionale de la France actuelle, et on le retrouvait même dans certains centres en Espagne. En 2022, Francisco Javier Espinoza Ayala^{a22} a édité trois textes de la typologie franque : tirés du sacramentaire de Lyon²³, du sacramentaire de Limoges^{s24} et du missel de Rennes^{s25}. L'analyse comparative d'Espinoza montre que ce que Luykx appelait le « type franc » n'est en aucun cas

¹⁷ Cf. LUYKX, *De oorsprong van het gewone der mis*, 20.

¹⁸ Cf. « *L'Ordo Missae* du sacramentaire d'Amiens », éd. V. Leroquais, *Ephemerides Liturgicae* 41 (1927) 435-445. Le manuscrit est conservé à la Bibliothèque nationale de Paris, ms. lat. 9432, folios 10-17.

¹⁹ Cf. G. TAUBITZ, **Der Ordo Missae des Sakramentars von Amiens : Edition und liturgiehistorische Einordnung** (Ecclesia orans. Studi e ricerche 10), Editrice Domenicana Italiana, Naples 2025.

²⁰ Cf., par exemple, les prières de revêtement de l'étole et de la chasuble ; le *Suscipe sancta Trinitas* et l'*Orate fratres* à l'offertoire, le *Placeat tibi sancta Trinitas* avant la bénédiction finale.

²¹ Cf. les prières privées du prêtre « *Domine Iesu Christe, Fili Dei vivi* » avant la communion et le « *Quod ore sumpsimus* » après celle-ci.

²² **El Ordo Missae Romano-Franco : édition et analyse de l'*Ordo Missae* du sacramentaire de Lyon, du Sacramentaire de Limoges et du Missel de Rennes*, éd. F.J. Espinoza Ayala, dans *Estudios sobre «Ordo Missae» medieval* (Cuadernos Phase 268), Barcelone 2022, p. 65-170.

²³ Lyon, Bibliothèque municipale, n° 537, XIe siècle.

²⁴ Paris, Bibliothèque nationale, ms. Lat. 821, XIe siècle.

²⁵ Paris, Bibliothèque nationale, ms. Lat. 9439, XIIe siècle.

désigne une tradition cohérente ou unifiée ; il ne semble pas y avoir d'archétype. On observe une grande diversité d'un manuscrit à l'autre, avec certaines prières communes et d'autres spécifiques au texte en quest , p.²⁶.

Le type rhénan

Le type rhénan de l'*Ordo Missae*, qui s'est développé à partir du Xe siècle, tire son nom du Rhin et des centres importants de la vie ecclésiastique et liturgique situés sur le Rhin ou à proximité, notamment Saint-Gall, Reichenau et Mayence. Bien qu'il existe également une diversité au sein du type rhénan de l'*Ordo Missae*, cette catégorie constitue un ensemble plus facilement définissable, tant par sa structure que par son contenu. Sur le plan de la structure, les rubriques et les prières sont désormais plus clairement intégrées dans le cadre de la messe. Sur le plan du contenu, on observe une plus grande similitude dans le répertoire de prières d'un manuscrit à l'autre, de sorte qu'une certaine « ressemblance familiale » est reconnaissable. Comme le fait remarquer Luykx, l'*Ordo Missae* de type rhénan était à l'origine destiné à une messe épiscopale solennelle, puis a été simplifié et adapté à la messe privée d'un prêtre²⁷.

Entre 1999 et 2011, le professeur Michael Witzak, en collaboration avec Daniel J. Merz, a édité quatre *Ordines Missae* importants issus de la tradition de Saint-Gall, sous le titre : « St. Gall Mass Orders: Searching for the Origins of the Rhenish Mass Order »²⁸. Le sous-titre est important, car il indique l'état actuel de la recherche. Alors que Luykx fut le premier à souligner l'importance de ces quatre manuscrits de Saint-Gall et à les relier au Pontifical romano-germanique et au centre liturgique ottonien de Mayence, Witzak souligne la nécessité de poursuivre les recherches, en déclarant : « Un consensus récent s'est dégagé sur la nécessité d'une vérification plus approfondie des hypothèses de Luykx

²⁶ D'autres recherches dans le domaine du type franc sont menées par Francesco Phan. Dans sa *Lectio coram* (2025) à l'Institut liturgique pontifical, Phan a édité quatre *Ordines Missae* de type franc qui viennent s'ajouter à ceux édités par Espinoza : à savoir ceux de Soissons, Méen, Tours et Beauvais.

²⁷ Cf. LUYKX, *De oorsprong van het gewone der mis*, 24.

²⁸ « Ordres de la messe de Saint-Gall (I) : Ms. Sangallensis 338 : À la recherche des origines de l'ordre de la messe rhénan », éd. M. Witzak, *Ecclesia orans* 16 (1999) 393-410 ; « Ordres de la messe de Saint-Gall (II) : Ms. Sangallensis 339 : À la recherche des origines de l'ordre de la messe rhénan », éd. M. Witzak-D. Merz, *Ecclesia orans* 22 (2005) 47-62 ; « Les ordres de la messe de Saint-Gall (III) : Ms. Sangallensis 340 : À la recherche des origines de l'ordre de la messe rhénan », éd. M. Witzak-D. Merz, *Ecclesia orans* 24 (2007) 243-261 ; « Les ordres de la messe de Saint-Gall (IV) : Ms. Sangallensis 354 : à la recherche des origines de l'ordre de la messe rhénan », éd. M. Witzak-D. Merz, *Ecclesia orans* 28 (2011) 197-224.

« Une hypothèse s'impose, et pour y parvenir, il faut publier davantage de textes de *l'ordo missae* tirés des nombreux manuscrits qui n'ont pas encore été édités »²⁹.

Grâce à la publication des *ordines missae* de Saint-Gall, il est désormais possible d'effectuer des comparaisons plus précises avec les traditions antérieures³⁰. Pour la tradition franque, on peut utiliser *l'Ordo Missae* d'Amiens récemment révisé ; pour la tradition rhénane, on peut choisir l'un des textes représentatifs de Saint-Gall. En comparant le texte d'Amiens avec celui de Saint-Gall 338, par exemple, on constate immédiatement que la tradition rhénane est bien plus développée que la tradition franque. Dans le texte de Saint-Gall 338, chaque prière est généralement accompagnée d'une brève rubrique. Il n'y a pas de prières d'excuses avant ou pendant le Canon, ce qui signifie que le style est plus objectif. Les rites de l'offertoire et de la communion disposent d'un répertoire de prières bien plus riche que leur équivalent franc. Dans la tradition rhénane, le troisième et dernier « point faible », c'est-à-dire le rite d'entrée, est désormais composé du Psaume 42, du *Confiteor*, des *preces* et des orations, alors que dans *l'ordo* d'Amiens, on ne trouve à cet endroit que deux prières d'excuse.

Il est utile de comparer entre eux les quatre **ordines missae** de Saint-Gall. Les trois premiers (338, 339 et 340) représentent ce que Luykx qualifie de type « sobre et équilibré », qui suit pas à pas le déroulement de la messe ; tandis que le **St. Gall 354** est un **ordo** de *nature* plus exubérante, qui sert d'anthologie de textes parmi lesquels le célébrant peut faire son choix³¹.

Dans le même genre d'anthologie de prières parmi lesquelles le célébrant peut choisir à sa guise, on trouve le Livre de prières de Sigebert de Minden (1022-1036), également connu sous le nom de *Missa Illyrica*, bien que ce nom soit plutôt trompeur³². Ce *libellus precum* fut commandé par Sigebert, évêque de Minden (dans le nord de l'Allemagne, près de Hanovre), en même temps qu'une série complète de livres liturgiques. Sigebert occupait l'importante fonction de conseiller de l'empereur ; il est donc probable que sa demande ait été transmise au centre impérial de Mayence, où elle fut « sous-traitée » au scriptorium de Saint-

²⁹ « Ordres de la messe de Saint-Gall (I) : Ms. Sangallensis 338 », 396. Witczak précise que « [l']objectif final tant attendu de ce projet est de proposer une analyse exhaustive des prières et des rubriques conservées de *l'ordo missae*, tant à Saint-Gall que dans d'autres sources » (« Ordres de la messe de Saint-Gall (IV) : Ms. Sangallensis 354 », 199). La publication des sources constitue un pas vers cet objectif.

³⁰ Baroffio et Dell'Oro énumèrent les principales caractéristiques qui distinguent les *ordines* francs et rhénans : cf. B. BAROFFIO – F. DELL'ORO, « *L'Ordo Missae* del vescovo Warmondo d'Ivrea », *Studi Medievali* 16 (1975) 795-823. Cf. également A. ODENTHAL, « Zwei Formulare des Apologientyps der Messe vor dem Jahre 1000 : Zu Codex 88 und 137 der Kölner Dombibliothek », *Archiv für Liturgiewissenschaft* 37 (1995) 36, ainsi que H.B. MEYER, *Eucharistie : Geschichte, Theologie, Pastoral* (Gottesdienst der Kirche 4), Ratisbonne 1989, 204-208.

³¹ Cf. LUYKX, *De oorsprong van het gewone der mis*, 28.

³² Au XVI^e siècle, ce texte fut publié par le théologien luthérien Mattias Flacius Illyricus (1520-1575) accompagné d'un commentaire polémique – d'où le titre populaire de *Missa Illyrica*.

Gall. Le texte a été édité par Martène³³ et Miège³⁴, mais il existe une édition critique du manuscrit *Codex Helmstadiensis* 1151 réalisée par Joanne Pierce en 1988, accompagnée d'une introduction détaillée et d'un commentaire³⁵ utile. La typologie de l'ouvrage en dit long sur sa finalité : il s'agit d'un petit livre (120 mm x 170 mm) au format de poche, de sorte que l'évêque pouvait facilement s'en servir pendant les longues célébrations liturgiques, tandis que le clergé ou la schola s'acquittaient de leurs rôles respectifs, laissant l'évêque libre pour ses dévotions personnelles. Ce *libellus precum* est un bon exemple de cet excès de subjectivisme dont parle Luykx, un subjectivisme qui fut par la suite réduit et intégré dans une structure plus objective au XIII^e siècle, de sorte que la typologie d'un livre de prières personnel destiné à être utilisé par l'évêque ou le prêtre célébrant pendant les « moments calmes » de la messe disparut.

À partir du Xe siècle, l'*ordo missae* rhénan s'est rapidement répandu aux quatre coins du monde p³⁶. Selon Luykx, trois raisons expliquent ce succès remarquable : 1) Compte tenu des grands bouleversements culturels, on peut dire qu'après que l'objectivité romaine et la subjectivité franque eurent formé une nouvelle synthèse dans laquelle l'élément subjectif était parfois excessif, il y eut un glissement progressif vers une piété liturgique plus objective, qui exigeait un *Ordo Missae* restant plus proche de la structure de la messe. L'*Ordo Missae* rhénan répondit à ce besoin et servit ainsi de sorte de correctif à la piété individualiste qui s'exprimait notamment sous une forme apologétique. 2) L'*Ordo Missae* rhénan constituait un vaste répertoire de prières et de rubriques, dont la forme et le contenu étaient encore fluctuants à ce stade, laissant au célébrant la liberté de choisir ce qui convenait à sa dévotion personnelle. 3) En raison du lien étroit entre le noyau Saint-Gall-Reichenau-Mayence et le mouvement ottonien de réforme liturgique, l'*Ordo Missae* s'est répandu parallèlement à la

³³ **De antiquis Ecclesiae ritibus libri**, éd. E. Martène, vol. 1, Anvers 1736 [réimpression : Hildesheim 1967], p. 489-518.

³⁴ *Patrologia Latina* 138, 1301-1336.

³⁵ *Sacerdotal Spirituality at Mass: Text and Study of the Prayerbook of Sigebert of Minden (1022-1036)*, éd. J. Pierce (Thèse de doctorat : Université de Notre Dame), Notre Dame 1988 [non publiée]. Il existe une étude de qualité sur l'*ordo missae* de Sigebert, réalisée par D. MERZ, **Un sacrifice de louange pure, une confession de fautes graves : étude de la piété sacerdotale dans l'Ordo Missae de Sigebert de Minden (1022-1036)* (Thèse de licence : Institut liturgique pontifical de Saint-Anselme), Rome 1999 [non publiée].

³⁶ Luykx, *De oorsprong van het gewone der mis*, 40-41, donne une description détaillée de cette influence croissante, qui s'étendit, grâce aux croisés, jusqu'en Terre Sainte.

Le pontifical romano-germanique de la seconde moitié du Xe siècle³⁷. (Cette hypothèse a toutefois été remise en cause par des recherches plus récentes³⁸).

Paratus sacerdos (1227)

Il existe un mythe, propagé principalement par Stephen Van Dijk, selon lequel, tout comme il existe un missel archétypal de la Curie romaine, il existerait également un archétype correspondant de l'*Ordo Missae*. Les documents permettant d'étayer cette hypothèse font toutefois défaut. L'idée d'une uniformité liturgique est peut-être anachronique pour cette période, et les manuscrits de l'*Ordo Missae* contiennent de nombreuses variations. Néanmoins, la tradition de l'*Ordo Missae* s'est bel et bien stabilisée au XIIIe siècle. Deux témoignages importants attestent de cette évolution : le soi-disant *Paratus ordo* (avant 1227) et la description rubricale plus détaillée de Haymo de Haversham (1243), qui commence par les mots « *Indutus planeta* ».

Van Dijk reconstitue le texte du *Paratus* à partir de douze manuscrits différents, p. 39. Il souligne qu'il s'agissait avant tout d'un ordre des paroles (*ordo dicendorum*) plutôt que d'un ordre des gestes (*ordo agendorum*)⁴⁰, d'où le caractère plutôt succinct des indications rubriques. Ce texte est destiné à la grand-messe, puisqu'il mentionne la présence d'un diacre et d'un sous-diacre.

Bien qu'il existe une certaine variété d'un manuscrit à l'autre, la consolidation de la tradition du **Paratus** est évidente. Voici un *Ordo Missae* rhénan classique, débarrassé de tout subjectivisme excessif, contenant une rubrique pour chaque geste, exprimant la piété sacerdotale, mais n'admettant plus de choix individuel parmi une série de textes *ad libitum*. Il s'agit désormais d'un *Ordinarium Missae* composé de prières et de gestes standard et obligatoires qui ont désormais comblé les anciens « points flous » des rites d'introduction, d'offertoire et de communion.

³⁷ Cf. LUYKX, *De oorsprong van het gewone der mis*, 35-36.

³⁸ Cf. la *Lectio coram* de C. Torrez Quiroga, intitulée **Manoscritti non editi che contengono l'Ordo Missae di tipo renano in Italia nei secoli X-XII**, Pontificio Istituto Liturgico, Rome 2024. L'important ouvrage de H. Parkes remet également en question cette hypothèse ; cf. H. PARKES, *The Making of Liturgy in the Ottonian Church: Books, Music and Ritual in Mainz, 950-1050*, Cambridge University Press, Cambridge 2015.

³⁹ Cf. *L'Ordinal de la cour papale d'Innocent III à Boniface VIII et documents connexes*, éd. S. Van Dijk-J. H. Walker (Spicilegium Friburgense 22), Fribourg (CH) 1975. La liste des manuscrits figure à la page 494, et l'*Ordo Missae* reconstitué suit aux pages 495 à 526. Deux des douze manuscrits ont fait l'objet d'une édition ces dernières années. Cf. *Missale Franciscanum regulae*, où l'*Ordo Paratus* commence à la page 258, numéro 1152, et *A Rubricated Sacramentary of Thirteenth-century Rome*, éd. Menke, où l'*Ordo Paratus* commence à la page 207, numéro 665. Cf. également l'édition récente d'A. BELLEZZA, « L'*Ordo Missae* "Paratus" du *Missale secundum consuetudinem romanae curiae* dans la tradition manuscrite vénitienne », dans *Studies on the Sources of the Roman Liturgy: Missal – Lectionary – Pontifical*, éd. D. Jurczak-M. Tymister (Ecclesia orans. Studi e ricerche 6), Naples 2022, 27-50. La méthode consistant à compiler un texte composite ou reconstitué n'est plus considérée comme fiable.

⁴⁰ Cf. *L'Ordinal de la Cour papale*, liii.

Comme cet **Ordo Missae** fut accepté par la cour papale au XIII^e siècle et fut ainsi intégré au missel **secundum consuetudinem romanae curiae** (généralement inséré entre la veillée pascale et la messe du jour de Pâques), une version du texte du **Paratus** se répandit à tel point et fit autorité au point d'être incluse dans le premier missel imprimé ^{s41} et, bien sûr, dans le *Missale Romanum* de 1570 ⁴². Il faudrait disposer d'une anthologie des textes de l'*Ordo Missae* et de ses variantes pour la période de 200 ans comprise entre le XIII^e siècle et les premiers missels imprimés. Sans un tel outil, il est difficile de retracer avec précision l'histoire de l'*Ordo Missae* durant cette période.

Missale Romanum de 1474

Comme on ne sait pas clairement quelles sources manuscrites ont été utilisées pour l'impression du *Missale Romanum* de 1474, il est difficile de déterminer les sources de l'*Ordo Missae*. Il suffira ici de souligner les principales différences par rapport au texte « *Paratus* » de Van Dijk. Le titre est simplement « *Ordo Misse* », suivi immédiatement de la rubrique « *Paratus sacerdos cum intrat ad altare dic* » (p. 43). Il n'y a pas de prières de préparation avant la messe (c'est-à-dire pas de « *Quando presbiter parat se ad celebrandum missam secundum consuetudinem romanae curiae/ecclesiae dicat hos psalmos* ») ni de prières d'action de grâce après la messe. Comme on peut le constater dans l'édition de Van Dijk, certains manuscrits proposaient des prières alternatives pour le rite de l'offertoire : « *Largire sensibus nostris* » pour le lavement des mains, « *In tuo conspectu* » pour l'étalement du corporal et « *Ex latere Christi* » pour le mélange de l'eau et du vin. Aucune de ces prières n'a été reprise dans le missel de 1474. Le reste est fondamentalement identique. L'ordo est destiné à la messe solennelle, puisque le diacre y est fréquemment mentionné. Les rubriques sont très peu nombreuses et très succinctes.

Missale Romanum de 1570

Une étude de l'*Ordo Missae* dans les missels imprimés entre 1474 et 1570 serait très utile. À défaut, nous ne pouvons que supposer que, tout comme les manuscrits sur lesquels les missels imprimés ont été

⁴¹ *Missalis Romani editio princeps Mediolani anno 1474 prelis mandata*, éd. A. Ward-C. Johnson (Biblioteca « Ephemerides Liturgicae ». Subsidia, Supplementa 3), Centro Liturgico Vicenziano-Edizioni Liturgiche, Rome 1996. Le *Paratus ordo* commence à la page 165, numéro 963.

⁴² Cf. *Missale Romanum editio princeps (1570)*, éd. M. Sodi et A. M. Triacca (Monumenta Liturgica Concilii Tridentini 2), Libreria Editrice Vaticana, Cité du Vatican 1998. L'ordo « *Sacerdos cum ingreditur ad altare signans se signo crucis* [...] » (sans le mot *paratus*) commence à la page 293, numéro 1389.

⁴³ Il convient de noter que la formulation de la rubrique initiale diffère légèrement de celle de l'édition de Van Dijk, qui se lit comme suit :

« *Paratus autem intrat ad altare dicens* ». Cf. *L'Ordinal de la Cour papale*, 497.

Comme les pratiques locales variaient, *l'Ordo Missae* présentait lui aussi une diversité correspondante. *L'ordo dicendorum* reste fondamentalement le même ; ce qui diffère, c'est la mesure dans laquelle cet ordo s'accompagne d'instructions rubriques. On connaît deux extrêmes au cours de cette période de cent ans : un *ordo missae* extrêmement dépouillé, tel qu'on le trouve dans le missel de Zarotto de 1474, et l'insertion fréquente de *l'Ordo Missae* de Burkhard (qui est en réalité une sorte de cérémonial de la messe), afin de pallier ce manque de clarté. Le *Missale Romanum* de 1570 innove en créant deux nouveaux documents placés au début du missel : les *Rubricae generales Missalis* et le *Ritus servandus in celebratione Missarum*, tout en enrichissant les directives rubriques dans *l'Ordo Missae* lui-même.

Le titre de cette section dans le MR 1570 est « *Ordinarium Missae* »⁴⁴. La « *praeparatio ad Missam* » et la « *Gratiarum actio post Missam* » font partie des documents introductifs placés au début du missel. La rubrique initiale est la suivante : « *Sacerdos cum ingreditur ad altare signans se signo crucis clara voce dicit.* » Cet ordo est destiné à une messe solennelle, comme en témoigne la mention fréquente du diacre. Une attention particulière est accordée aux parties de la messe que le prêtre doit chanter : c'est pourquoi les intonations sont toutes notées musicalement : *Gloria*, *Credo*, dialogue de la préface et préfaces (tons solennels et simples) ainsi que le *Pater noster* (tons solennels et simples). D'autres intonations pour le *Gloria*, *l'Ite missa est*, le *Benedicamus Domino* et le *Flectamus genua* sont insérées à un endroit curieux, après le *Sanctus* et avant le *Te igitur*. Le missel de 1474 ne fournissait souvent que *l'incipit* des textes de prière, tandis que le missel de 1570 rend tout explicite et écrit tout en détail. Les rubriques sont plus nombreuses, offrant ainsi une plus grande précision. Alors que *l'Ordo Missae* de 1474 se termine par « *Placeat tibi sancta Trinitas* », le missel post-tridentin se poursuit avec la bénédiction du peuple, le dernier Évangile et les prières d'action de grâce.

Cette comparaison permet de discerner les choix opérés par les réformateurs liturgiques de Trente afin d'apporter davantage de clarté et d'uniformité à la célébration de la messe. *L'Ordo Missae* reste un *ordo dicendorum* en parfaite continuité avec la tradition du *Paratus*, mais enrichi de rubriques plus complètes. Le besoin d'un *ordo agendorum* a été satisfait par la création d'un nouveau genre littéraire, les *Rubricae generales* et le *Ritus servandus*, insérés au début du missel parmi les documents introductifs.

⁴⁴ *Missale Romanum, édition princeps (1570)*, p. 293, n° 1389. Le titre « *Ordinarium Missae* » sert d'en-tête de page.

L'Ordo Missae entre 1570 et 1962

L'évolution de *l'Ordo Missae* dans les différentes éditions typiques du Missel romain entre 1570 et 1962 constitue un domaine de recherche relativement inexploré. Cela s'explique sans doute par le fait que, si l'on observe de légères modifications au niveau des rubriques, de l'ordre dans lequel les préfaces sont énumérées et d'autres éléments mineurs, il n'y a pas de changements de fond⁴⁵.

Si le *Missale Romanum* de 1962 comporte de nombreux changements, intégrant les réformes de la Semaine Sainte (1951-1955) et le *Codex Rubricarum* de 1960, le texte proprement dit de *l'Ordo Missae* n'a que très peu évolué. On trouve par exemple davantage d'intonations pour le *Gloria*, ainsi qu'une deuxième intonation pour le *Credo*. La section consacrée aux préfaces comporte des différences rubricales pour deux raisons : le changement de classification des fêtes (passant de *duplex*, *semi-duplex* et *simplex* aux classes I, II et III) et la suppression de la plupart des octaves. La préface de la messe chrismale a été insérée, suite aux réformes de la Semaine Sainte. Le canon de la messe est le même, le rite de la communion est le même. Dans le missel de 1962, il n'y a aucune référence au rite d'action de grâce à la fin de la messe, comme c'était le cas dans le missel de 1920, mais ces éléments sont inclus dans la **Gratiarum actio post Missam** qui se trouve au début du missel.

L'Ordo Missae de 1965

Sacrosanctum Concilium 50⁴⁶ (1963) a appelé à une révision de *l'Ordo Missae* (*Ordo Missae recognoscatur*) avec deux objectifs en tête : que la nature de ses différentes parties soit plus clairement mise en évidence et que la *participation active* (*actuosa participatio*) des fidèles puisse être plus facilement réalisée. Pour atteindre cet objectif, certains principes généraux ont été énoncés : simplifier les rites (tout en conservant leur substance) ; omettre certains éléments superflus qui, au fil du temps, avaient été dupliqués ou ajoutés ; rétablir, conformément à la « norme originelle des saints Pères », certains éléments nécessaires qui, au gré des aléas du temps, étaient tombés en désuétude. Le texte était délibérément générique, laissant son interprétation et sa mise en œuvre à la période postconciliaire.

Deux ouvrages récemment publiés apportent un éclairage sur la « nature de l'homme moderne » dont la « nature changée » exigeait que la liturgie soit adaptée à ses besoins. Le premier est un

⁴⁵ *L'Ordo Missae* du *Missale Romanum* de 1920, par exemple, diffère très peu de ses prédécesseurs. Les rubriques ne comportent que des modifications mineures, visant à plus de précision. On y trouve trois nouvelles préfaces : le Sacré-Cœur, le Christ-Roi et saint Joseph.

⁴⁶ Pour une comparaison des quatre projets de SC 50, cf. GIL HELLÍN, *Constitutio de Sacra Liturgia Sacrosanctum Concilium* (Concilii Vaticani II Synopsis 5), Libreria Editrice Vaticana, Cité du Vatican 2003, 150-153.

étude des travaux de la Commission Pian sur la révision du Pontifical romain (1961-1962). Une *positio* a été rédigée par les responsables de la Section historique, Annibale Bugnini et Carlo Braga, soulignant que les rites plus longs étaient jugés insuffisamment pratiques ou inadaptés aux réalités de la vie moderne et que la liturgie devait « se conformer à l'homme et à la conscience qu'il a de lui-même et de ses besoins »⁴⁷. La deuxième réflexion est apportée par un *peritus* du *Consilium*, nul autre que Bonifaas Luykx, qui avait été conseiller de Mgr Mulala, évêque de Kinshasa (à l'époque le Congo belge). Au cours d'une discussion animée entre Mulala et Bugnini, le secrétaire affirma : « Nous partons du principe que l'homme occidental moderne est l'homme, *tout court*, le modèle de toute véritable humanité, pour tous les pays et toutes les cultures, et pour tous les âges à venir »⁴⁸. On peut y voir la véritable motivation des changements liturgiques en général, et des modifications apportées à *l'Ordo Missae* en particulier.

La mise en œuvre du document conciliaire sur la liturgie s'est déroulée en plusieurs étapes rapides⁴⁹. Le *Consilium ad exsequendam Constitutionem de sacra Liturgia* fut créé en janvier 1964, la réforme de *l'Ordo Missae* étant confiée au *Coetus X*. La première instruction pour la mise en œuvre de la Constitution sur la liturgie (*Inter oecumenici*) fut publiée en septembre 1964, introduisant les premiers changements dans *l'Ordo Missae*⁵⁰. Quelques mois plus tard, le 27 janvier 1965, un décret fut promulgué, expliquant que, l'Instruction ayant introduit de nombreux changements dans la célébration de la messe, une nouvelle édition de *l'Ordo Missae*, du *Ritus Servandus* et du *De defectibus* était nécessaire⁵¹. Ces modifications représentent des changements importants, mais la structure de base de *l'Ordo Missae* précédent reste perceptible.

⁴⁷ M. BERNHARD, « *L'iter redactionis de l'Ordo ad altare consecrandum sine ecclesiae dedicatione* dans le *Pontificale Romanum* de 1961 », dans *Studi sulle fonti della liturgia romana : Messale, Lezionario, Pontificale* (Ecclesia orans. Studi e ricerche 6), Editrice Domenicana Italiana, Naples 2022, p. 63.

⁴⁸ B. LUYKX, *A Wider View of Vatican II: Memories and Analysis of a Council Consultor*, Angelico Press, Brooklyn 2025, p. 87.

⁴⁹ Pour une étude exhaustive de l'ensemble du processus, cf. M. BARBA, *La riforma conciliare dell'« Ordo Missae » : Il percorso storico-redazionale dei riti d'ingresso, di offertorio e di comunione* (Bibliotheca « Ephemerides liturgicae ». Subsidia 120), Rome 2002.

⁵⁰ Cf. SACRA CONGREGATIO RITUUM, « *Instructio prima ad executionem Constitutionis de sacra Liturgia recte ordinandum Inter oecumenici* (26 septembre 1964) », *Acta Apostolicae Sedis* 56 (1964) 877-900, en particulier les numéros 48 à 56.

⁵¹ Ce processus est documenté par M. BARBA, *La riforma conciliare dell'« Ordo Missae »*, 121-132.

L'Ordo Missae (1969) du Missale Romanum de 1970

Trois ans après **Inter oecumenici**, mais seulement deux ans après l'**Ordo Missae** de 1965, une deuxième instruction relative à la mise en œuvre des réformes liturgiques fut publiée, commençant par les mots **Tres abhinc annos** (4 mai 1967)⁵². À l'instar de la première instruction, celle-ci introduisait également tant de changements qu'il fut jugé nécessaire de publier un petit livret intitulé **Variationes in Ordinem Missae inducendae**⁵³, daté du 18 mai 1967, qui répertoriait toutes les modifications apportées. Ce document était destiné à servir de support d'étude, puisqu'il présente, sur des pages en regard, les textes pertinents à comparer : sur la page de gauche, l'*Ordo Missae* de 1965 ; sur la page de droite, les variations. Des modifications ont été apportées à trente paragraphes de l'*Ordo* de 1965.

En raison de l'ampleur considérable du projet, nous ne pouvons présenter ici qu'un résumé des modifications les plus importantes.

*Tout d'abord, le nombre de prières (collect, super oblata, post communionem) est normalement limité à une seule. Les exceptions à cette règle sont indiquées dans *Tres abhinc annos*. Le Canon est récité à haute voix. Les gestes sont considérablement réduits, en particulier les signes de croix et les génuflexions. L'autel n'est embrassé qu'au début et à la fin de la messe. Après la consécration, le prêtre ne joint plus ses pouces et ses index. S'il y a des fidèles présents qui vont recevoir la communion, le prêtre dit alors « Domine, non sum dignus », etc. avec l'assemblée, au lieu d'avoir un rite en double : un pour le prêtre et un autre pour l'assemblée. La partie de la messe qui suit la communion est simplifiée ; par exemple, la bénédiction précède l'« Ite Missa est ».*

De nombreux changements utiles, affirme **Tres abhinc annos**, peuvent désormais être apportés en modifiant simplement les rubriques, et non les livres liturgiques existants eux-mêmes ; cela correspond au principe de la gradualité

⁵² SACRA CONGREGATIO RITUUM, « Instructio altera ad executionem Constitutionis de sacra Liturgia recte ordinandum *Tres abhinc annos* (4 mai 1967) », *Acta Apostolicae Sedis* 59 (1967) 442-448.

⁵³ *Variationes in Ordinem Missae inducendae ad normam instructionis S.R.C. diei 4 maii 1967*, Cité du Vatican 1967. Le même texte parallèle a été publié dans **Ephemerides Liturgicae** 81 (1967) 321-332 et **Notitiae** 3 (1967) 195-211. Je ne fais référence qu'aux modifications indiquées dans l'**Ordo Missae** lui-même, et non à celles indiquées dans la section de **Tres abhinc annos** qui revêt la forme d'un **Ritus servandus**.

ré e liturgique⁵⁴. Les nouvelles prières eucharistiques n'ont pas encore été ajoutées, mais on voit bien que la « future et définitive réforme liturgique » n'est pas loin⁵⁵.

L'Ordo Missae selon *Tres abhinc annos* fut utilisé six mois plus tard pour la célébration de la « *Missa normativa* » dans la Chapelle Sixtine, le 24 octobre 1967, en présence des pères synodaux réunis à Rome pour le Synode des évê⁵⁶. Le pape Paul VI n'ayant pas pu être présent, trois nouvelles expérimentations furent programmées en sa présence les 11, 12 et 13 janvier 1968, en utilisant trois typologies différentes de *l'Ordo Missae* : une messe récitée avec des hymnes, une messe récitée sans musique et une messe chantée. Sur la base des observations de Paul VI, le Coetus X a rédigé un document résumant les interventions du pape et les réponses de la commission (23 avril 1968)⁵⁷. Une sous-commission a été nommée pour examiner ces points ; elle s'est réunie les 25 et 26 avril 1968. Une nouvelle version fut rédigée, datée du 24 mai 1968. Le 2 juin 1968, ce texte fut transmis à quatorze cardinaux de la Curie pour qu'ils formulent leurs observations (uniquement *l'Ordo Missae*, et non *l'Institutio Generalis*). Paul VI apporta lui-même trente-quatre annotations dans les marges du texte et le renvoya au *Consilium* le 22 septembre 1968, en leur demandant de tenir compte de ses commentaires, « avec un jugement libre et mesuré »⁵⁸. C'est ce qu'ils firent, lors de réunions tenues du 8 au 17 octobre 1968, en envoyant au pape un dossier contenant leurs observations le 24 octobre 1968. Le pape approuva le texte le 6 novembre 1968, et l'approbation formelle fut communiquée par le bureau du Secrétaire d'État le 17 janvier 1969. La Sacrée Congrégation des Rites publia un

⁵⁴ «[...] quae ad ipsam liturgicam instaurationem progressive inducendam utilia censeantur [...]» (SACRA CONGREGATIO RITUUM, « Instructio altera ad executionem Constitutionis de Sacra Liturgia recte ordinandam *Tres abhinc annos* (4 mai 1967) », *AAS* 59 [1967] 442).

⁵⁵ Le document précise que les changements «[...] qui se recommandent d'un point de vue pastoral et qui ne semblent pas faire obstacle à la instauration liturgique, peuvent être immédiatement mises en pratique» (*Acta Apostolicae Sedis* 59 [1967] 442).

⁵⁶ « La messe normative n'est rien d'autre que la messe célébrée conformément aux normes de l'« Instruction alterius » du 4 mai 1967, avec très peu de modifications ; et la messe célébrée dans la chapelle Sixtine le 24 octobre n'est rien d'autre que la « messe normative », avec toutes les parties qui peuvent être chantées, effectivement chantées » (CONSILIIUM AD EXSEQUENDAM CONSTITUTIONEM DE SACRA LITURGIA, « De Missa Normativa », *Notitiae* 3 [1967] 371). Pour un compte rendu des travaux du Consilium sur la question de la Missa normativa, cf. BARBA, *La riforma conciliare dell'« Ordo Missae »*, 97-121. Pour une description de l'« expérience » menée dans la Chapelle Sixtine et de la réaction des pères synodaux, cf. BUGNINI, *La riforma liturgica*, 344-356. Cf. également C. KAPPES, *La « Missa normativa » de 1967 ; son histoire et ses principes appliqués à la liturgie de la messe* (Thèse de doctorat : Institut pontifical liturgique, S. Anselmo), Rome 2012 [non publiée].

⁵⁷ Cf. le schéma n° 281 tel qu'il figure dans BARBA, *La riforma conciliare dell'« Ordo Missae »*, addendum I, 601-605.

⁵⁸ « On prie de tenir compte, avec un jugement libre et mûrement réfléchi, de ces observations » (BUGNINI, *La réforme liturgique*, 374).

décret du 6 avril 1969, précisant que le nouvel *Ordo Missae* entrerait en vigueur le 30 novembre 1969, premier dimanche de l'Avent⁵⁹.

En comparant le nouvel *Ordo Missae*^{ae60} à l'histoire complète de ce genre littéraire, plusieurs conclusions s'imposent. Il semble que les principales préoccupations des auteurs du *novus ordo* aient été les suivantes :

1. Favoriser autant que possible la participation verbale de l'assemblée. Ainsi, des prières qui étaient auparavant des prières privées du prêtre sont souvent devenues des prières de toute l'assemblée. Diverses acclamations ont été ajoutées pour impliquer l'assemblée dans la participation verbale.
2. Éliminer ce qui était considéré comme des expressions dépassées de la piété médiévale. La plupart des prières de type apologétique ont été supprimées ; de nombreux gestes, tels que les genuflexions et les signes de croix, ont été supprimés ; de nombreux versets de psaumes et allusions bibliques, caractéristiques de la piété médiévale, ont été supprimés.
3. Supprimer du rite de l'offertoire les références anticipées aux espèces consacrées et à la théologie de l'offrande sacrificielle.
4. Rendre l'*Ordo* linéaire et fonctionnel. Les répétitions de toutes sortes ont été supprimées.
5. Laisser davantage de place à l'interprétation personnelle du prêtre. Bon nombre des rubriques du *Novus Ordo* sont assez vagues : il s'agissait peut-être d'une réaction contre la rigueur et l'extrême précision des rubriques du passé.

Ces changements ont donné naissance à un nouveau genre littéraire, bien que le nom soit resté le même. Cela apparaît symboliquement dans les premiers mots des *ordines* respectifs : « *sacerdos paratus* » dans l'ancien *Ordo*, par opposition à « *populo congregato* » dans le nouveau. Le *novus ordo* s'apparente davantage à un *Ordinarium Missae*, au sens d'une série obligatoire de paroles et de gestes impliquant désormais à la fois le prêtre et l'assemblée, plutôt qu'à un *Ordo Missae* au sens originel du terme, c'est-à-dire une expression de la piété sacerdotale personnelle lors des trois « moments clés » que sont les rites d'entrée, d'offertoire et de communion de la messe.

⁵⁹ Pour des informations détaillées sur l'ensemble de ce processus, cf. le chapitre 24 de l'ouvrage de Bugnini, **La riforma liturgica**, p. 335-389, en particulier la section V, « *L'ultima tappa* », p. 374-380, et la section VI, « *Pubblicazione dell'«Ordo Missae»* », p. 381-389.

⁶⁰ *Ordo Missae, editio typica*, Cité du Vatican 1969.